

**XIIe session du Comité mixte
Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie**

Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie se sont réunis à Namur du 2 au 6 mars 2020.

Au terme de leurs travaux, ils ont adopté la résolution suivante :

Considérant que l'économie circulaire est un système économique et industriel qui maintient les produits, leurs composants et les matériaux en circulation dans un circuit fermé ;

Considérant que l'économie circulaire vise à transformer les systèmes de production et de consommation pour préserver le capital naturel et favoriser une autre forme de développement économique en encourageant les entreprises à innover, sécuriser leurs approvisionnements, réduire leur dépendance énergétique et améliorer leur compétitivité ;

Considérant que le cycle de vie relativement court, voire l'obsolescence programmée, des produits industriels au sein d'une économie linéaire a pour conséquence de concourir à l'épuisement des ressources et d'accroître la dépendance à l'égard d'entités tierces productrices de ressources primaires et secondaires ;

Considérant que l'export massif de déchets vers des pays tiers ne peut être une solution durable et que l'économie circulaire offre des alternatives utiles dans ce domaine ;

Considérant que l'utilisation de ressources non-renouvelables est la première cause des problèmes environnementaux tels que le changement climatique, la désertification, la déforestation, la perte de la diversité biologique, la pollution des mers et des plages ;

Considérant que la dispersion de plastique et de micro-plastiques constitue un danger pour l'environnement terrestre et aquatique ainsi que pour l'être humain et la faune ;

Considérant que le coût des efforts de transition vers une économie circulaire nécessite une redéfinition des indicateurs économiques afin de privilégier une meilleure prise en compte des externalités négatives de l'économie linéaire ;

Considérant que la transition vers une économie circulaire devrait permettre une meilleure utilisation des ressources disponibles, la génération de nouveaux emplois et la réduction de l'impact de la production et de la consommation sur l'environnement ;

Considérant que le modèle circulaire est applicable à l'ensemble des activités de production de biens et de services, qu'elles soient industrielles, artisanales ou agricoles ;

Considérant l'importance de susciter des partenariats entre les organisations publiques et privées afin de promouvoir un développement durable, à l'image du « Green Deal Achats circulaires » wallon ;

Considérant la nécessité de développer les collaborations écosystémiques *via* les dialogues et partenariats trans-sectoriels et intersectoriels ;

Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec – Parlement de Wallonie :

Soulignent le potentiel particulièrement important des marchés publics dans le développement d'une demande de produits recyclés ou rénovés ;

Encouragent leurs gouvernements respectifs à soutenir les entreprises dans leurs initiatives d'économie circulaire ;

Encouragent leurs gouvernements respectifs à œuvrer à l'objectivation du degré de circularité d'un produit ;

Préconisent d'adopter toute mesure utile en vue d'encourager ou d'organiser la transition vers une économie circulaire ;

Pressent leurs gouvernements respectifs d'identifier et modifier les réglementations qui limitent le développement de l'économie circulaire ;

Pressent leurs gouvernements respectifs d'adopter une stratégie de sortie de la production du plastique, d'interdire les plastiques à usage unique pour lesquels il existe une alternative et de fixer des objectifs de substitution, de gestion et de recyclage du plastique.



M. François PARADIS

Président de l'Assemblée nationale du Québec



M. Jean-Claude MARCOURT

Président du Parlement de Wallonie